




1. Types de cartes

Cartes de crédit	Produit	Monnaie et limite de dépense
	Cornercard Business Classic <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard	<input type="checkbox"/> CHF _____ (à partir de CHF 1'000 à CHF 10'000 au max) <input type="checkbox"/> EUR _____ (à partir de EUR 1'000 à EUR 7'000 au max) <input type="checkbox"/> USD _____ (à partir de USD 1'000 à USD 8'000 au max)
	Cornercard Business Gold <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard	<input type="checkbox"/> CHF _____ (à partir de CHF 10'000) <input type="checkbox"/> EUR _____ (à partir de EUR 7'000) <input type="checkbox"/> USD _____ (à partir de USD 8'000)
	Carte prépayée Cornercard Business Reload <input type="checkbox"/> Visa	Monnaie <input type="checkbox"/> CHF <input type="checkbox"/> EUR

2. Entreprise

Nom de l'entreprise _____

3. Données du titulaire de la carte

Monsieur Madame

Nom _____ Prénom _____

Données professionnelles:

Adresse: rue/n° _____

NPA, lieu _____

Téléphone _____

Téléphone portable* _____

E-mail** _____

Profession/fonction _____

Données personnelles:

Adresse: rue/n° _____

NPA, lieu _____

Téléphone _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Nationalité _____

* Obligatoire pour Mobileaccess. ** Obligatoire pour Onlineaccess.

Correspondance en: français allemand italien anglais

4. Généralités

- Onlineaccess** (adresse e-mail obligatoire) gratuit O32
- Mobileaccess** (numéro de portable obligatoire) CHF 0.20-0.50/SMS A19
- Logo de l'entreprise sur la carte**
- Carte avec photo passeport:** veuillez joindre une photo passeport couleur récente (écrire le nom au verso de la photo)

Pour les cartes de crédit uniquement (prière de cocher ce qui convient):

- Retraits en argent liquide:** possibilité de retirer de l'argent liquide aux distributeurs automatiques de billets
- LSV+:** pour les paiements directement par la banque.
- Adhésion à l'assurance supplémentaire accidents d'avion:** M14

La ACE Assurances (Suisse) SA, Bärenegasse 32, 8001 Zurich, Suisse, est l'organisme prestataire de cette assurance.

Couverture d'assurance:

- Accidents d'avion comme passager d'un vol.
- Accidents subis en utilisant un moyen de transport officiellement agréé pour le transport de personnes (bus, taxi ou train) à destination ou en provenance de l'aéroport, à condition que ce moyen de transport soit utilisé en relation directe avec un vol assuré.

Début et durée: L'assurance prend effet dès le moment où l'adhésion est arrivée chez Cornercard. Elle est conclue pour une durée d'une année. Si elle n'est pas résiliée au plus tard deux mois avant l'échéance, elle se prolonge tacitement d'une année. En cas de résiliation écrite de la carte, la couverture d'assurance s'éteint avec l'échéance de la carte.

Conditions: Pour qu'il y ait couverture d'assurance dans le monde entier, les frais de vol doivent être payés au minimum à 51% et à l'avance avec une carte Cornercard.

Prime annuelle: couverture individuelle: EUR 32/CHF 45/USD 36

Fait foi la devise choisie sur la demande de carte.

Prestations:

- En cas de décès: CHF 500'000
- En cas d'invalidité permanente: jusqu'à CHF 500'000

Les prestations d'assurance ne sont fournies que conformément aux **Conditions Générales d'Assurance (CGA) qui s'appliquent à l'assurance accidents d'avion.** Ces conditions peuvent à tout moment être consultées à l'adresse cornercard.ch/t/cg et me sont envoyées avec la lettre de confirmation d'assurance.

Extrait CGA 04.2013 – édition 01.2011

5. Identification de l'ayant droit économique (formulaire A selon CDB 16; données obligatoires)

Il n'est pas nécessaire de fournir les informations demandées ci-après si :

- les valeurs patrimoniales qui sont versées pour l'utilisation de la carte prépayée et/ou qui servent à payer les décomptes mensuels des cartes de crédit et/ou qui sont versées à l'émetteur de cartes au-delà de ces montants appartiennent **exclusivement** à l'entreprise **et**
- cette dernière n'est pas une entreprise individuelle ou une société simple.

Si tel n'est pas le cas, l'entreprise déclare que les valeurs patrimoniales (cocher la case correcte, une seule réponse possible)

- appartiennent au titulaire de la carte.
- sont détenues par l'entreprise à titre fiduciaire au profit de la/des personne(s) mentionnée(s) ci-après:
- appartiennent à la/aux personne(s) mentionnée(s) ci-après:

(Nom(s) / prénom(s) / date de naissance / lieu de naissance / nationalité / adresse de domicile inclus pays)

L'entreprise s'engage à communiquer spontanément toute modification à l'émetteur de cartes. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté jusqu'à cinq ans ou peine pécuniaire).

6. Déclaration

*1 L'entreprise et le titulaire de la carte (ci-après «titulaire»), confirment l'exactitude des indications fournies dans la présente demande. Ils déclarent avoir **reçu et compris les Conditions Générales** (ci-après «CG») pour les cartes Cornercard Business de la Cornèr Banque SA (ci-après «banque»), émises par Cornercard, et **reconnaître les obligations** qui en découlent. Le titulaire **répond solidairement** avec l'entreprise de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la **Cornercard Business Visa/MasterCard** et/ou de la **Cornercard Business Reload Visa**. La banque est autorisée à recueillir toutes les informations jugées nécessaires concernant l'entreprise et le titulaire de la carte et à rejeter cette demande sans en justifier les raisons ou à émettre une carte prépayée au lieu de la carte de crédit demandée. En cas d'acceptation de la présente demande de carte, le titulaire recevra la carte demandée et les conditions d'assurance des assurances qui sont automatiquement et gratuitement incluses dans les produits Cornercard Business Visa/MasterCard et/ou de la Cornercard Business Reload Visa ou qui peuvent être obtenues sur demande et moyennant paiement. **L'utilisation et/ou la signature de la carte** constituent/constitue la confirmation que le titulaire a reçu, compris et accepté sans réserve la version intégrale des CG ainsi que les **conditions d'assurance** concernées. L'entreprise note que le titulaire peut demander de lui-même l'accès aux fonctionnalités électroniques liées aux cartes de Cornercard (Onlineaccess, Mobileaccess, Mobile App, paiement mobile, etc.) et accepter de manière contraignante les conditions d'utilisation y relatives dans le cadre du processus d'activation concerné sous forme électronique et sans intervention de l'entreprise, et elle l'accepte. Par sa signature, elle confirme avoir pris connaissance des dispositions d'utilisation concernées, qui peuvent être consultées sur cornercard.ch/f/cgbusiness ou commandées au +41 800 41 41, et les accepter sans réserve.

Prix, intérêts et frais: les prix, intérêts et frais qui peuvent être débités pour l'utilisation et l'administration de la carte sont portés à la connaissance de l'entreprise sous forme d'un récapitulatif des prix, des intérêts et des frais qui est fourni en même temps que la carte et/ou d'une autre manière adéquate. Ils peuvent aussi être consultés à tout moment sur cornercard.ch/f/prix-business ou commandés au +41 91 800 32 34.

Par ailleurs, des frais de tiers et les dépenses que les titulaires de carte occasionnent peuvent être facturés à l'entreprise. L'entreprise et les titulaires de carte déclarent accepter sans réserve ces prix, ces intérêts et ces frais.

Autorisation: l'entreprise et le titulaire autorisent la banque à transmettre toutes les données nécessaires à la compagnie d'assurance compétente en cas de sinistre et à utiliser leur adresse e-mail pour ses propres activités de marketing. **Intermédiation en assurance et protection des données:** l'entreprise et le titulaire prennent note qu'en cas d'intermédiation de contrats d'assurance, seul l'assureur correspondant est tenu responsable des erreurs, des négligences ou des renseignements erronés fournis. Les données du titulaire sont traitées en toute confidentialité. Pour leur conservation et leur traitement, la banque tient compte des dispositions de la législation en matière de protection des données. Dans la mesure où une protection des données en bonne et due forme est garantie, la banque peut charger un tiers, en Suisse, de traiter la demande de carte et d'assurer le déroulement de l'émission de carte et des transactions. Les données personnelles, mises à disposition dans le cadre des assurances, peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par la banque et les assureurs exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe Cornèr Banque SA dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible, dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation conforme en matière de protection des données. Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier. Le titulaire prend également note qu'il dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'il peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la banque.

L'entreprise et le titulaire de la carte reconnaissent Lugano comme for juridique exclusif.

* Font foi le type de carte et la devise choisie dans la demande de carte.

7. Uniquement pour U.S. persons (points de repère: détenteur de la Green Card, citoyen US, résident/lieu de naissance/autre adresse aux États-Unis)

- Je déclare par la présente que j'ai le statut U.S. person au sens des prescriptions légales de l'IRS (Internal Revenue Service, U.S. Department of the Treasury).

8. Signature du titulaire

Lieu/date

Nom/Prénom

Signature du titulaire

9. Signature de l'entreprise

Lieu/date

Timbre de l'entreprise

Nom

Nom

Prénom

Prénom

Signature*1

Signature*1

*1 Signature/-s valable/-s selon le registre du commerce (signature individuelle ou collective)

**Merci de retourner la demande de carte dûment remplie et signée à:
Cornèr Banque SA, Cornercard, Via Canova 16, 6901 Lugano.**

Cornèr Banca SA, Cornercard,
Via Canova 16, 6901 Lugano, Tel: +41 91 800 41 41, cornercard.ch

Conditions Générales pour les cartes Business Visa et/ou MasterCard de la Cornèr Banque SA

1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation de la demande de carte, la Cornèr Banque SA (ci-après «banque») établit pour la personne physique (ci-après «titulaire») indiquée par l'entreprise qui a formulé la demande (ci-après «entreprise») une carte de crédit ou une carte prépayée Cornèrcard Business personnelle et non transmissible (ci-après «carte») au nom de l'entreprise et du titulaire. La carte reste propriété de la banque et est émise moyennant paiement d'une cotisation annuelle fixée par la banque. Le titulaire doit **scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'accès par des tiers**.

Le titulaire reçoit, par courrier séparé, son propre code personnel et secret (ci-après «NIP»). L'entreprise et le titulaire sont tenus de communiquer à la banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'elle a transmises à la banque au moyen du formulaire de demande de carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse, indépendamment du fait qu'elles soient relatives à l'entreprise ou au titulaire, et de rendre en outre à la banque la carte du titulaire coupée en deux dans le cas où ce dernier quitte l'entreprise.

L'entreprise et le titulaire – ce dernier pour autant qu'il ne puisse prouver qu'il a requis la carte comme employé de l'entreprise et qu'il l'a utilisée à des fins purement professionnelles en rapport avec cette même entreprise – **répondent solidairement** envers la banque – c'est-à-dire chacun individuellement et pour le tout – du paiement de la cotisation annuelle ainsi que de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes Conditions Générales.

2. Validité de la carte/limite de dépenses

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en justifier les raisons. Le titulaire s'engage à signer la carte à réception.

Carte de crédit La banque communique la limite de dépenses à l'entreprise ou au titulaire et se réserve le droit de la modifier en tout temps.

Carte prépayée La carte est libérée pour l'utilisation avec une limite de dépenses qui correspond à la somme versée, déduction faite de la cotisation annuelle. La limite de dépenses diminue progressivement avec l'utilisation de la carte et augmente sur la base des éventuels versements suivants. En cas de renouvellement de la carte, le solde de l'ancienne carte est transféré sur la nouvelle carte, déduction faite de la cotisation annuelle.

L'utilisation de la carte au-delà de la limite de dépenses est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses dans leur intégralité.

3. Utilisation de la carte

Le titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés, ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques habilitées. Avec la carte et son NIP, le titulaire peut effectuer des retraits d'argent liquide auprès des distributeurs automatiques de billets et des partenaires commerciaux habilités. Pour les cartes de crédit, le retrait d'argent liquide n'est possible que si l'entreprise l'a explicitement requis dans la demande de carte. Le montant d'argent liquide pouvant être prélevé est chaque fois fixé par la banque et ce indépendamment de la limite de dépenses accordée. Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques habilitées peuvent demander une pièce d'identité.

Le titulaire est tenu de **remplacer** dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa et/ou MasterCard, le **NIP octroyé** par la banque **par un nouveau NIP** de son choix. Il s'engage à **n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers**, même si ces derniers prétendent être des collaborateurs de la banque (y compris Cornèrcard). **Le titulaire et l'entreprise sont responsables de toutes les conséquences**, quelles qu'elles soient, résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP ou de la carte.

Le titulaire et l'entreprise reconnaissent l'exactitude des montants indiqués dans les documents prévus à cet effet, signés par le titulaire au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que celle des transactions effectuées au moyen du NIP. Le titulaire et l'entreprise reconnaissent en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte, sans signature et sans utilisation du NIP (par exemple sur internet). L'entreprise et le titulaire autorisent la banque, de manière irrévocable, à payer ce montant au partenaire commercial affilié ou à la banque habilitée. Ils deviennent débiteurs solidaires de la banque pour les sommes que celle-ci a versées. La banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes Conditions Générales. La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le titulaire et l'entreprise reconnaissent en particulier que la banque n'est pas responsable si la carte n'est pas honorée pour une raison ou une autre – intégralement ou partiellement – par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques habilitées. Ils reconnaissent en outre que la banque n'est pas responsable des prestations des partenaires commerciaux affiliés et des banques habilitées et renoncent à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le titulaire et l'entreprise doivent s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées. En particulier, l'existence d'un litige ne suspend pas l'obligation du titulaire et de l'entreprise de payer à la banque les montants figurant sur le décompte mensuel. La carte doit uniquement être utilisée pour des transactions légales. Les prétentions concernant les prestations de tiers (par exemple compagnies d'assurance) sont régies par les respectives conditions générales et ne peuvent être dirigées contre la banque.

4. Traitement des transactions/vérification du solde/établissement de décomptes mensuels et de listes

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traitées sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation. Une fois par mois, la banque envoie à l'entreprise, qui en donne rapide et pleine communication au titulaire, un ou plusieurs décompte/-s mensuel/-s (ci-après «décompte mensuel») établi/-s dans la devise choisie par l'entreprise lorsqu'elle a complété la demande de carte. Pour les cartes de crédit, des décomptes mensuels récapitulatifs peuvent être établis et une liste des utilisations de la carte peut être envoyée au titulaire. Cette liste des utilisations de la carte a un caractère purement informel. Seul le décompte mensuel fait foi pour fixer le montant total dû à la banque. Pour les dépenses effectuées dans une autre devise que celle qui a été choisie dans la demande de carte, le titulaire et l'entreprise acceptent le taux de change appliqué par la banque.

L'entreprise et le titulaire peuvent consulter le solde de la carte en accédant gratuitement à Onlineaccess, qui est à disposition sur le site web de la banque. En alternative, ils peuvent demander le solde à la Help Line 24h de la banque (moyennant vérification de leur identité) en utilisant le numéro de téléphone prévu à cet effet (les frais de conversation sont à la charge du titulaire – actuellement CHF 1.40 la minute. Le solde comprend toutes les transactions qui ont été notifiées à la banque jusqu'à la veille au soir.

Pour les cartes de crédit, au plus tard à la date indiquée sur le décompte mensuel, le montant total figurant sur le décompte mensuel doit parvenir à la banque. Si, à la date en question, la banque n'est pas en possession de ce montant, le titulaire et l'entreprise sont considérés, sans autre forme de préavis, comme étant en demeure de payer le solde intégral, avec toutes les conséquences juridiques y relatives. D'éventuels dépassements de la limite de dépenses doivent être immédiatement payés. Les contestations éventuelles doivent être immédiatement communiquées à la banque par écrit et dans tous les cas **dans les 30 jours** suivant sa date d'établissement. Les annonces faites après ce délai ne sont pas prises en considération. Le bouclier du solde par l'envoi du décompte mensuel et par son approbation n'a pas pour conséquence la novation du rapport de débit.

La banque est autorisée à facturer des frais administratifs pour tout rappel et pour chaque requête de recouvrement direct retourné pour absence de couverture (LSV+, Debit Direct).

5. Prix, intérêts et frais/programme de remboursement

Les prix, intérêts et frais qui peuvent être débités pour l'utilisation et l'administration de la carte sont portés à la connaissance de l'entreprise sous forme d'un récapitulatif des prix, des intérêts et des frais qui est fourni en même temps que la carte et/ou d'une autre manière adéquate. Ils peuvent aussi être consultés à tout moment sur cornercard.ch/f/prix-business ou commandés au +41 91 800 32 34. Par ailleurs, des frais de tiers et les dépenses que les titulaires de carte occasionnent peuvent être facturés à l'entreprise. La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les prix, les intérêts et les frais (par exemple à la suite d'un changement des coûts ou des conditions du marché) à titre exceptionnel même sans préavis. Ces modifications sont communiquées à l'entreprise sous une forme appropriée. Lors de la communication, l'entreprise qui a contesté la modification a la possibilité de résilier la carte ou la prestation concernée avec effet immédiat.

Lorsque le paiement du montant total reporté sur le décompte mensuel parvient à la banque dans le

délai indiqué sur le décompte, la banque ne débite pas d'intérêts. Lorsque le paiement est effectué avec retard, la banque perçoit sur toutes les transactions, à partir de la date de comptabilisation jusqu'au paiement intégral, un intérêt annuel conformément au récapitulatif des prix, des intérêts et des frais. Si les paiements du titulaire sont exécutés envers la banque par le biais du système de recouvrement direct (LSV+), la banque peut transmettre à la banque correspondante du titulaire toutes les données nécessaires concernant le titulaire, la carte ainsi que les dépenses cumulées.

6. Conditions de rémunération du solde créditeur pour les cartes de crédit

La banque peut créditer à l'entreprise un intérêt. Si elle décide de le faire, la moyenne du solde actif mensuel doit se monter, indépendamment de l'utilisation de la carte, à CHF 500/EUR 350/USD 400* au minimum et ceci durant toute la période qui court entre deux décomptes mensuels consécutifs. Un éventuel paiement d'intérêts, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, ainsi que le taux d'intérêt, qui peut varier de mois en mois, sont indiqués sur le décompte mensuel. Les utilisations de la carte réduisent le solde dès leur notification à la banque. Sur demande de l'entreprise, la banque fournit une attestation pour récupérer l'impôt anticipé. Le remboursement du solde actif doit être demandé par écrit par l'entreprise et concerner le total du solde. Il a lieu uniquement par versement sur le compte postal ou bancaire de l'entreprise.

7. Perte de la carte/blocage de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire et l'entreprise doivent immédiatement avertir la banque par téléphone et confirmer par la suite cette communication par écrit. En cas de vol, ils doivent également porter plainte auprès de la police. Jusqu'au moment où la banque reçoit cette communication, le titulaire ainsi que l'entreprise sont responsables de toutes les utilisations abusives de la carte. Ils sont déchargés de cette responsabilité s'ils ont totalement respecté les obligations de diligence qui leur incombent. La banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs. La banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le titulaire ou l'entreprise à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le titulaire et l'entreprise restent inchangées. La banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire ou de l'entreprise.

8. Respect des dispositions légales/échange d'informations

L'entreprise et le titulaire reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables, dans le cadre de leurs relations commerciales avec la banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de **nature fiscale**, qui leur incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve leur siège ou leur lieu de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les **pays dans lesquels ils sont tenus de payer des impôts sur les avoirs versés ou déposés sur la carte**. La banque décline toute responsabilité dans ce domaine. Si ils ont un doute sur ces obligations, l'entreprise et le titulaire doivent demander conseil à leur expert en la matière. L'entreprise et le titulaire sont rendus attentifs au fait que la banque peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou sur un standard reconnu sur le plan international comme celui d'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes.

9. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la banque est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques entre elle et le titulaire ou l'entreprise, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année.

Le titulaire et l'entreprise certifient en outre l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la demande de carte et autorisent la banque à recueillir auprès des administrations publiques, de leurs banques et de la Centrale d'information de crédit/Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (ZEK/IKO), toutes les informations nécessaires à l'étude de leur demande ainsi qu'à l'élaboration du contrat de carte de crédit. Ils l'autorisent également à communiquer à la ZEK/IKO les cas de cartes bloquées, les retards de paiement qualifiés ou les cas d'utilisation abusive de la carte. Le titulaire et l'entreprise acceptent que, même en cas de transactions ayant lieu à l'intérieur de la Suisse, les données soient transmises à la banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit. La banque est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution de l'ensemble des prestations découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (par exemple vérification de la demande, fabrication de la carte, exécution du contrat, services online, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. Le titulaire autorise la banque à mettre à disposition de ces tiers, et à également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée et à veiller à ce que d'autres parties contractantes éventuelles respectent également ces obligations. Le titulaire prend connaissance de l'éventualité que les données transmises à l'étranger ne soient pas protégées comme elles le sont en Suisse ou ne soient pas protégées du tout. Les décomptes mensuels ainsi que toute autre correspondance de Cornèrcard peuvent être imprimés, emballés et préparés pour l'expédition par des entreprises partenaires ayant leur siège en Suisse et qui fournissent leurs prestations en Suisse sur mandat de la Cornèr Banque SA.

La banque ou les tiers mandatés par la banque est/sont autorisée/s autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant l'entreprise, le titulaire et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. L'entreprise et le titulaire bénéficient ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur l'entreprise et le titulaire, les transactions effectuées avec la carte et les prestations supplémentaires ou accessoires.

La Banque peut offrir en cession, respectivement transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat de carte de crédit (de l'utilisation de la carte, taxe annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles aux dits tiers les informations et données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à faire la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).

Le titulaire et l'entreprise ont lu le contenu des présentes Conditions Générales, l'ont **compris et l'acceptent sans réserve** par la signature apposée sur le formulaire de demande de carte. Une copie des présentes Conditions Générales leur sera en outre adressée en même temps que la carte. **La signature et/ou l'utilisation de la carte constituent/constitue une autre confirmation de l'acceptation des Conditions Générales.**

10. Modification des Conditions Générales/for juridique et droit applicable

La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les modifications sont communiquées au titulaire et à l'entreprise par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. À défaut de contestation dans les 30 jours à compter de la date de la communication, les modifications sont considérées comme approuvées par le titulaire et l'entreprise.

Tous les rapports juridiques du titulaire et de l'entreprise avec la banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les titulaires et les entreprises domiciliés ou dont le siège est à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire ou l'entreprise auprès du tribunal du lieu du domicile ou du siège ou de tout autre tribunal compétent.

* Fait foi la devise choisie par l'entreprise lorsqu'elle a complété la demande de carte.